



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Mise en œuvre de la circulaire Secours en Montagne (SMO)

(circulaire MIOMCTI NOR IOC/K/11/10769/C du 6 juin 2011)

Lyon, le 5 septembre 2011 - préfecture



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Cadre général et objectifs de la circulaire

- ✓ Circulaire issue des réflexions de la mission nationale SMO (inter services, 1 an), voulue par le ministre de l'intérieur et signée par lui;
- ✓ Énonce des orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant à un dispositif coordonné de Secours en Montagne
- ✓ Objectif de fournir aux préfets une base homogène pour planifier et organiser le SMO au sein d'un même département en le formalisant dans une disposition spécifique ORSEC;
- ✓ Objectif que la mission de Secours à Personnes soit assurée sans carence fonctionnelle ni redondance de moyens, par la coopération des trois grandes catégories d'intervenants (GN, PN, SP);



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Pluralité des acteurs et multiplicité des thèmes

- ✓ Le secours en montagne : GN, PN, SP
- ✓ Les vecteurs aériens: Hélicoptères GN et SC
- ✓ La médicalisation: SAMU et SSSM

- ✓ Situation opérationnelle avec dépassement des limites ou capacités de la commune;
- ✓ Nécessité d'une coordination de l'alerte et des moyens spécialisés
- ✓ Nécessité d'une Disposition spécifique ORSEC avec DOS et COS
- ✓ Cas particulier du domaine skiable (hors objet et objectifs de la circulaire)



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Définition et champ d'application du secours en montagne

Définition:

« Le secours en montagne se définit par toute opération de secours à la personne [...] en zone de montagne nécessitant une formation particulière des personnels intervenants ainsi que la mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques aux activités de montagne... »

Conséquences:

- ✓ Le SMO relève toujours de l'arrêté interministériel du 24 avril 2009 sur le référentiel SAP et AMU;
- ✓ Zone de montagne n'induit pas nécessairement secours en montagne;
- ✓ Exclusion claire de l'assistance et de la prise en charge des blessés sur domaine skiable: l'actuelle organisation sous responsabilité du maire demeure inchangée;
- ✓ les mesures de police judiciaire viennent en complément du SMO, si nécessaire.



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Les différentes phases du secours en montagne

La réception de la demande de secours:

- ✓ Objectif de rapidité, de simplicité et sécurisation: => le n° d'urgence européen 112
- ✓ Plus de publicité de numéros à 10 chiffres
- ✓ Interconnexion technique possible entre SAMU, CODIS et unités spécialisées.
- ✓ CODIS informé de toutes opérations de secours, en lien permanent avec préfecture pour formaliser prise de DOS

Le traitement de la demande de secours:

- ✓ Défini dans une procédure réflexe: qualification de l'opération, moyens à engager, montée en puissance;
- ✓ Qualification de SMO si besoin de techniques et matériels spécifiques;
- ✓ Nécessité d'une conférence entre CODIS, SAMU et éventuelle unité spécialisée. Idem quand appel reçu par téléphone ou radio par équipe spécialisée;
- ✓ Si SMO: activation de la disposition spécifique ORSEC => CODIS saisit le préfet pour formalisation prise de DOS.

L'engagement des moyens de secours:

- ✓ Par CODIS, en lien avec le COS et régulation médicale. CODIS informe le COZ;
- ✓ Emploi de l'hélico uniquement si rationnel



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

L'organisation de l'opération de secours en montagne

La disposition spécifique ORSEC SMO doit contenir les règles et procédures respectant les grands principes suivants.

La composition des équipes spécialisées d'intervention:

- ✓ Fonction de la nature de l'opération et des compétences nécessaires;
- ✓ Si détachement d'un même service, le chef est désigné selon règles internes à ce service;
- ✓ Si intervention avec présence d'unités appartenant à des corps différents, trois options sont possibles:
 - Alternance des permanences des unités spécialisées
 - Répartition géographique par secteur;
 - Constitution équipes mixtes (non privilégiée dans l'immédiat)

Le rôle du Préfet:

- ✓ S'assurer que le risque montagne pris en compte et identifié dans le SDACR;
- ✓ S'assurer de la disponibilité des moyens et de l'équilibre entre catégories d'acteurs;
- ✓ Rédiger disposition spécifique ORSEC en respectant la procédure de saisine par le CODIS permettant au préfet de formaliser sa prise de DOS



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Modalités de désignation du COS et compétences requises

A fixer dans la disposition spécifique en respectant les règles suivantes;
Il peut y avoir un COS initial et, le cas échéant, des COS successifs.

Opération simple:

- ✓ Mission unique, sur une opération conduite en autonomie par l'unité désignée, sur territoire limité et délai court;
- ✓ Le COS est le chef de caravane, technicien expert membre d'une unité spécialisée;
- ✓ Rend compte au DOS et informe le CODIS.

Opération complexe:

- ✓ Nécessité d'une coordination par un PC avancé, notamment du fait de la durée ou de l'importance des acteurs du secours en montagne;
- ✓ COS désigné à partir d'une liste annuelle de cadres issus des unités spécialisées ou détenteurs de compétences spécifiques régulièrement entretenues;
- ✓ Met en œuvre la chaîne de commandement adaptée, sollicite les renforts, rend compte au DOS et informe le CODIS.

Opération d'envergure:

- ✓ Nécessité d'une coordination par un PC inter services, impliquant un grand nombre d'acteurs, sur actions mobilisant à la fois des techniques de SMO et des actions de secours ou d'appui technique relevant des SDIS et des SMH;
- ✓ COS est le DDSIS ou son représentant, assisté du chef d'opérations montagne (cf cas particulier du massif du Mont-blanc)



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Évaluation et évolution du dispositif Attentes du niveau zonal

Suivi et évaluation du dispositif:

- ✓ Fin de saison Hiver et été: réunion RETEX avec ensemble des acteurs sur difficultés et réponses possibles
- ✓ CR envoyé à DSC/SDGR et PZ/EMIZ;
- ✓ Bilan national élaboré par SDGR
- ✓ Mise en place d'un groupe technique national pour suivi, soutien aux préfets et propositions d'évolution

Rôle Préfet de zone (EMIZ/COZ):

- ✓ Assure la coordination zonale des dispositions spécifiques SMO d'ORSEC. Si nécessaire, assure la coordination interzonale;
- ✓ Est saisi pour avis des projets de mise à jour ou de rédaction des DS SMO pour une **adoption souhaitée avant le 1er janvier 2012 et au plus tard le 1er mars 2012;**
- ✓ Organise une réunion annuelle des acteurs;
- ✓ Est tenu informé des opérations de SMO via les CODIS;
- ✓ Hélicoptères sont engagés (dans une logique de juste suffisance) par COZ et, par délégation, par les CODIS qui tiennent le COZ informé en permanence.



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Synthèse en guise de conclusion

- Définition plus claire et partagée des situations de « secours en montagne »;
- Objectif de réaliser le secours à personnes sans carence fonctionnelle ni redondance de moyens;
- Missions de SMO partagées entre tous les acteurs (GN, PN, SP);
- Simplification des modalités d'appel et de la chaîne d'information: disparition du 10 chiffres pour le public, 112 devient le n° de référence, l'interconnexion des services est de règle, le CODIS est toujours informé;
- Si SMO, il y a toujours activation de la DS SMO. Le préfet est DOS. Il existe une procédure de saisine par CODIS du cabinet du préfet, permettant d'aboutir à la formalisation de la prise de DOS;
- Clarification de la fonction de COS en correspondance avec la situation opérationnelle (simple, complexe, d'envergure). Nécessité d'une liste annuelle permettant de désigner un COS en situation complexe.
- Élaboration d'une disposition spécifique SMO d'ORSEC, respect de sa mise en œuvre;
- Évaluation bi-annuelle.



**ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

Merci de votre attention